



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-143

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-08-03-00002 - Arrêté portant agrément n° 11-95-2026 pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
BURAQ GROUPE sise 8 rue René Dubos à 95410 GROSLAY (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-08-03-00001 - DDFIP_Arrêté n°2026-47 Délégation de
signature - Trésorerie d'Argenteuil Centre Hospitalier (2 pages) Page 5

95-2026-07-31-00003 - DDFIP_Arrêté n°2026-68 Délégation de
signature - Trésorerie Val-d'Oise Amendes (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-07-24-00019 - Arrêté n°2026-18863 déclarant cessibles, au
profit de la Société Publique Locale d'Aménagement
d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France, les parcelles
nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur
dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de
Gonesse (95) (10 pages) Page 9

Préfecture de police de Paris /

95-2026-07-31-00002 - Arrêté n° 2026-00953 Portant dérogation
exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de
circulation à certaines périodes des véhicules de plus de 7,5 tonnes
PTAC nécessaires à la lutte contre les feux de forêt (3 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines / Direction de la réglementation et des collectivités territoriales

95-2026-07-31-00001 - AIP 78-2026-07-31-00006 portant renouvellement de
la composition de la commission de suivi de site pour la station
d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP située sur les
communes d'Achères, Maisons-Lafitte et Saint-Germain-en-Laye (5 pages) Page 22



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 11-95-2026
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société BURAQ GROUPE sise 8 rue René Dubos à 95410 GROSLAY

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 2 juillet 2026 et complété le 29 juillet 2026, par la société BURAQ GROUPE dont le siège social se situe 8 rue René Dubos à 95410 GROSLAY ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société BURAQ GROUPE dispose d'un établissement principal sis 8 rue René Dubos à 95410 GROSLAY ;

Considérant que la société BURAQ GROUPE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société BURAQ GROUPE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société BURAQ GROUPE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 8 rue René Dubos à 95410 GROSLAY.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 3 août 2026 au 3 août 2032.

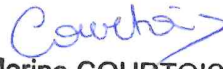
Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société BURAQ GROUPE et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 3 août 2026

le préfet

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,

Marine COURTOIS

Arrêté n°2026 - 47 portant délégation de signature

La comptable, responsable de la **Trésorerie Hospitalière d'Argenteuil**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n°2025-22 du 27 août 2025 portant délégation de signature de la comptable, responsable de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil à ses collaborateurs.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints au comptable chargé de la trésorerie hospitalière d'Argenteuil à :

M. Joseph CHABRAN, Inspecteur des Finances Publiques
Mme Chantal LABALETTE, Inspectrice des Finances Publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence, la Trésorerie hospitalière d'Argenteuil.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie hospitalière d'Argenteuil, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

- M. Thierry JEAN-DENIS, Inspecteur des Finances Publiques

l'ensemble des actes relatifs à son domaine d'intervention, à savoir la dépense, hors paie.

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

- Mme Myriam LARDE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Sandrine NIOCHAUT, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Sabine BESSON, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. David DUMAS, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Hélène CANTALOUBE, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Sébastien MACHEDA, Contrôleur des Finances Publiques

1°) les actes suivants relatifs au recouvrement pour un montant inférieur à 5 000€ (les relances et les mises de demeure de payer) ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARDE Myriam	Contrôleur Principal	6 mois	5 000 €
NIOCHAUT Sandrine	Contrôleur Principal	6 mois	5 000 €
BESSION Sabine	Contrôleur Principal	6 mois	5 000 €
DUMAS David	Contrôleur Principal	6 mois	5 000 €
CANTALOUBE Hélène	Contrôleur	6 mois	5 000 €
MACHEDA Sébastien	Contrôleur	6 mois	5 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs aux rejets de mandats et de titres ;

4°) l'arrêté comptable journalier.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n°2025-22 du 27 août 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 3 août 2026

La comptable de la Trésorerie hospitalière d'Argenteuil,

Mme Stéphanie MARTIN
Inspectrice divisionnaire hors classe





Arrêté n°2026 – 68 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2025-20 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature du comptable du service de la trésorerie Val d'Oise Amendes à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Procuration générale est donnée à Mme Sophie HELLEN et à M. Christophe PERRET, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes, pour signer tous actes administratifs, actes de poursuite, mainlevées et tous documents comptables, y compris les documents Banque de France.

Article 2

En l'absence du comptable, responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes, et de ses adjoints, les documents comptables seront signés par M. Mariano FAUTRAI ou M. Aïssa BRAHIMI.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mmes Véronique DERVILLEZ, Anne-Gaëlle ROUSSEAU et Lucie LERICHE, contrôleuses des finances publiques

- Mmes Amandine MARCHETTI - - WATERNAUX et Marion RAGOUB, agentes des finances publiques

toutes cinq chargées du recouvrement contentieux des amendes au sein de la Trésorerie Val d'Oise Amendes, pour signer les actes de poursuite (saisies administratives à tiers détenteur et saisies-vente mobilières) et mainlevées relatives à ces actes de poursuite.

Article 4

Délégation de signature à effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des amendes et condamnations pécuniaires, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après ;

b) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service ;

est donnée à Mme Sophie HELLEN et à M. Christophe PERRET, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes :

Nom et prénom	Grade	Montant maximal des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximal sur lequel un délai peut être accordé
Sophie HELLEN Christophe PERRET	A	50 000 €	12 mois	50 000 €

Article 5

Délégation de signature à effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, responsable de la Trésorerie Val d'Oise Amendes :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des amendes et condamnations pécuniaires, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après ;

b) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet dans les limites de montant indiquées ci-après ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créance ;

est donnée aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Montant maximal des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Montant maximal sur lequel un délai peut être accordé
Véronique DERVILLEZ Anne-Gaëlle ROUSSEAU Lucie LERICHE	B	10 000 €	12 mois	10 000 €
Amandine MARCHETTI -- WATERNAUX Marion RAGOUB	C			

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 et celles de l'arrêté n° 2025-20 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31/07/2026

Le comptable, responsable de la
Trésorerie Val d'Oise Amendes,



Thierry TUDELA
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Arrêté n°2026-18863

déclarant cessibles, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 en date du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement en date du 23 décembre 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique regroupant d'une part l'enquête préalable à la création de la ZAC du Triangle de Gonesse, d'autre part l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire, et les dossiers joints ;

Vu l'arrêté n°2025-18339 du 13 mai 2025 prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture d'une enquête unique préalable, d'une part à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit du « Triangle de Gonesse » à Gonesse (95), d'autre part à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse (95) et enquête parcellaire ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête et les documents qui y sont annexés ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Échos) respectivement le 13 mai 2025 pour la première parution et le 29 mai et le 30 mai 2025 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête unique apposé sur les panneaux administratifs de la commune de Gonesse, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Gonesse le 07 août 2025 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport modifié de la commissaire-enquêtrice en date du 05 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-18444 du 30 septembre 2025 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur public Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu l'arrêté n°2025-18499 en date du 31 octobre 2025 déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95), et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 16 juin 2025 portant approbation et autorisation de signer le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France pour l'opération d'aménagement du Triangle de Gonesse ;

Vu la résolution n° 6 adoptée par délibération du conseil d'administration de la SPLA-IN Roissy Pays de France le 19 décembre 2025, approuvant le projet de traité de concession d'aménagement entre la SPLA-IN Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement en vue de la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse, conclu entre Grand Paris Aménagement et la SPLA-IN Roissy Pays de France le 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier du directeur général de Grand Paris Aménagement en date du 13 février 2026 informant le préfet du Val-d'Oise que la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement a été confiée à la SPLA-IN Roissy Pays de France, conformément à l'article 7.4 du traité de concession d'aménagement ;

2

Arrêté n°2026-18863 déclarant cessibles, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95)

Vu l'arrêté n°2026-18684 en date du 30 mars 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°2025-18499 du 31 octobre 2025 déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95), et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gonesse ;

Vu le courrier du 19 juin 2026 de Grand Paris Aménagement sollicitant du préfet du Val-d'Oise l'obtention d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse » ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la SPLA-IN Roissy Pays de France de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet ;

Considérant que la cessibilité du terrain est indispensable à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France, les parcelles cadastrées mentionnées sur les états parcellaires annexés au présent arrêté, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse ».

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de Grand Paris Aménagement, la directrice générale de la SPLA-IN Roissy Pays de France et le maire de la commune de Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **24 JUIL. 2026**

Le préfet,

Philippe COUR

3

Arrêté n°2026-18863 déclarant cessibles, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) Roissy Pays de France, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur dit du « Triangle de Gonesse », sur le territoire de la commune de Gonesse (95)

ANNEXE

Annexe 1 : Plan parcellaire

Annexe 2 : États parcellaires


Philippe COURT
24 JUL. 2026



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet

grandparis
aménagement

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Philippe COURT
ZAC du triangle de Gonesse (95)
Plan parcellaire

24 JUL. 2026

Légende

- | | |
|-----------------------------|--|
| Parcelle | parcelles dont il est demandé la cessibilité |
| Section | parcelles exclues de la demande de cessibilité |
| Bâtiment | Parcelle sous maîtrise publique |
| ZAC triangle de Gonesse DUP | |

0 100 200 m



Liste des propriétaires

OPERATION DU TRIANGLE DE GONESSE

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE	

Num. du plan	Lieu-dit ou Adresse	Parcelle Sect° N°	Contenance Cadastrale Totale	Nature	Emp T/P	Origine Cadastreale	
						Sec n°	Surface
2	LE CHEMIN DE SAVIGNY	ZN 412	1 326	T	P	ZN 139	21 025

Philippe COURT
24 MARS 2026

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "GOTR_RF2024001S_TRIANGLE DE GONESSE - Convention d'étude SPLA-IN 95-DUP" pour le compte "GRAND PARIS AMENAGEMENT". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GRAND PARIS AMENAGEMENT".

Liste des propriétaires

OPERATION DU TRIANGLE DE GONESSE

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE	

Num. du plan	Lieu-dit ou Adresse	Parcelle Sect° N°	Contenance Cadastrale Totale	Nature	Emp T/P	Origine Cadastrale	
						Sec n°	Surface
3	LE CHEMIN DE SAVIGNY	ZN 414	6 330	T	P	ZN 140	45 067

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "GOTR_RF2024001S_TRIANGLE DE GONESSE - Convention d'étude SPLA-IN 95-DUP" pour le compte "GRAND PARIS AMENAGEMENT". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GRAND PARIS AMENAGEMENT".

Liste des propriétaires

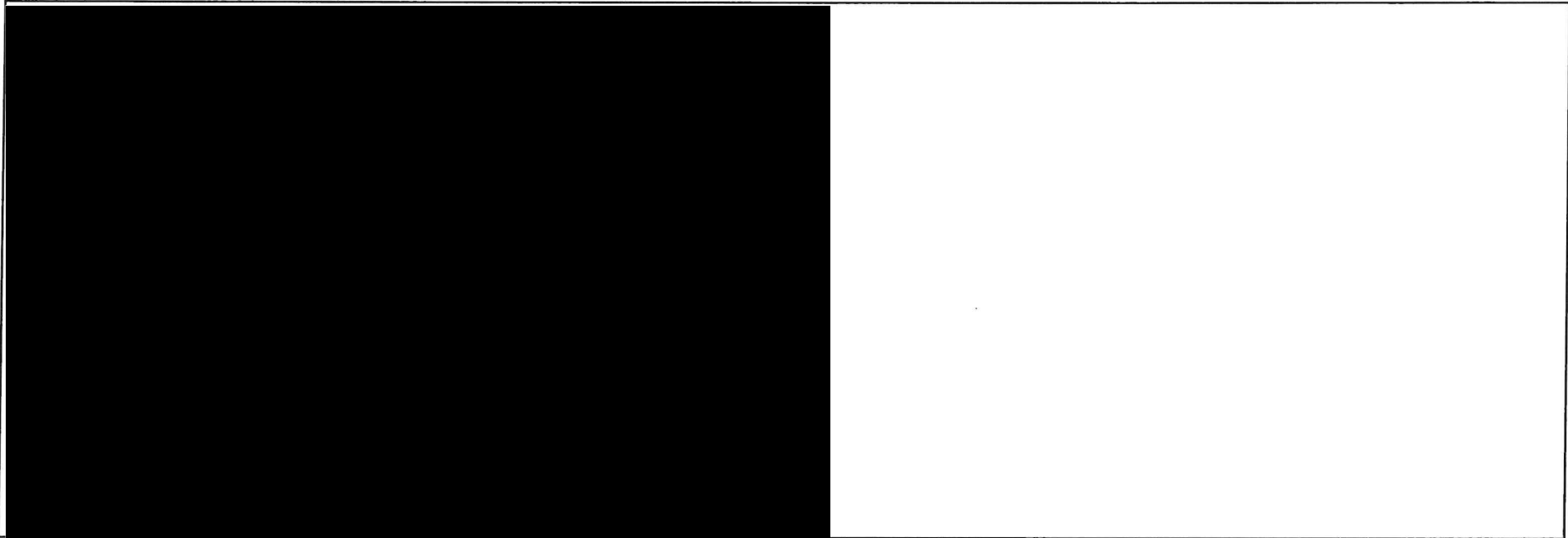
OPERATION DU TRIANGLE DE GONESSE

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRES	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "GOTR_RF2024001S_TRIANGLE DE GONESSE - Convention d'étude SPLA-IN 95-DUP" pour le compte "GRAND PARIS AMENAGEMENT". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GRAND PARIS AMENAGEMENT".

Liste des propriétaires

OPERATION DU TRIANGLE DE GONESSE



Num. du plan	Lieu-dit ou Adresse	Parcelle Sect° N°	Contenance Cadastrale Totale	Nature	Emp T/P	Origine Cadastrale	
						Sec n°	Surface
4	LE CHEMIN DE SAVIGNY	ZN 416	5 215	T	P	ZN 181	47 388

SCRIBE Acquisition ©

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "GOTR_RF2024001S_TRIANGLE DE GONESSE - Convention d'étude SPLA-IN 95-DUP" pour le compte "GRAND PARIS AMENAGEMENT". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GRAND PARIS AMENAGEMENT".

Liste des propriétaires

OPERATION DU TRIANGLE DE GONESSE

PROPRIETE 00005		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)					
PROPRIÉTAIRES							
Num. du plan	Lieu-dit ou Adresse	Parcelle Sect° N°	Contenance Cadastrale Totale	Nature	Emp T/P	Origine Cadastreale	
						Sec n°	Surface
5	LA PATTE D'OIE	ZN 228	1 013	T	T		
TOTAL DES EMPRISES : 13 884 m².							

SCRIBE Acquisition ©

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour "GOTR_RF2024001S_TRIANGLE DE GONESSE - Convention d'étude SPLA-IN 95-DUP" pour le compte "GRAND PARIS AMENAGEMENT". Conformément à la loi n°2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à "GRAND PARIS AMENAGEMENT".

Arrêté n°2026-00953

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de plus de 7,5 tonnes PTAC nécessaires à la lutte contre les feux de forêt

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu la réunion quotidienne du 31 juillet 2026 pilotée par le centre national de coordination avancée de la sécurité civile (CNCASC) ;

Vu l'arrêté n°2025-01370 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article R.122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce dans la zone de défense et de sécurité de Paris les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant qu'en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à

compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant les mouvements des engins d'incendie et de secours, notamment sur porte-chars, prévus pendant le mois d'août par le COGIC ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires à la lutte contre les feux de forêt ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires à la lutte contre les feux de forêt, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 01/08/2026 jusqu'au dimanche 30/08/2026 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2026

Pour le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
Et par délégation,

La Préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour
la station d'épuration Seine-Aval
exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de
l'agglomération parisienne (SIAAP), située sur les communes d'Achères,
Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DES YVELINES

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-15-00002 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

./...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 8 février 2021, 19 avril 2023, 31 mai et 25 juillet 2024 et 28 mai 2025 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu la délibération, du 9 avril 2026, du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (SGBS) nommant ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu la délibération, du 25 juin 2026, du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), nommant ses représentants au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Germain-en-Laye, du 28 mars 2026, d'Herblay du 30 mars 2026, de La Frette-sur-Seine du 2 avril 2026, de Corneilles-en-Parisis et Maisons-Laffitte du 13 avril 2026, d'Achères du 14 avril 2026, de Montigny-lès-Cormeilles du 30 avril 2026 et de Conflans-Sainte-Honorine du 18 mai 2026, nommant leurs représentants au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) est arrivé à échéance ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise :

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) visée à l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est renouvelée comme suit :

1 - Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Yvelines ;
 - le préfet du Val d'Oise ;
 - la directrice départementale des territoires des Yvelines ;
 - la cheffe de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Yvelines ;
 - le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
 - le délégué départemental des Yvelines de l'agence régionale de santé
- ou leurs représentants

2 - Collectivités territoriales :

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :

- M. Pierre-Yves DUMOULIN, titulaire ;
Suppléante : Mme Isabelle SAMBOU-BOISSY.

Communauté d'agglomération Saint Germain - boucles de Seine :

- M. Daniel LEVEL, titulaire ;
Suppléant : M. Arthur DEHAENE.

Commune d'Achères :

- M. François DAZELLE, maire, titulaire ;
Suppléant : M. Patrick MÉTOIS.

Commune Conflans-Sainte-Honorine :

- M. Aurore AMBERT, titulaire ;
Suppléante : Mme Elise SERIN.

Commune de Cormeilles-en-Parisis :

M. Gilbert AH-YU, titulaire ;
Suppléante : Mme Maria BOUTANTIN.

Commune de Herblay :

M. Philippe ROULEAU, maire, titulaire ;
Suppléant : M. Mohamed EL BAGHDADI.

Commune de La Frette-sur-Seine :

M. Philippe AUDEBERT, maire, titulaire ;
Suppléante : Mme Roxane AVELOT.

Commune de Maisons-Laffitte :

M. Arthur DEHAENE, maire, titulaire ;
Suppléant : M. Philippe LIEGEOIS.

Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

M. Casimir PIERROT, titulaire ;
Suppléante : Mme Dalila KHORBI.

Commune de Saint-Germain-en-Laye :

M. Alban de BEAULAINCOURT, titulaire ;
Suppléant : M. Vincent MIGEON.

3 - Collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Association France nature environnement Ile-de-France :

M. François ARLABOSSE, titulaire ;
Suppléante : Mme Marie-José ROSSI-JAOUEN.

Association Yvelines environnement :

M. Dominique MARIS titulaire ;
Suppléant : M. Gilles DERVAUX.

Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI) :

M. François ROUX, titulaire ;
Suppléant : M. Claude ZUCCHI.

Association Ensemble pour l'environnement de St Germain-en-Laye et de sa région :

Mme Monique DUMONT, titulaire ;
Suppléant : M. Patrick LAZARD.

Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « le patrimoine » :

Mme Mireille CHIOZZI, titulaire ;
Suppléant : M. Alain FABREGA.

Association Les ateliers de l'environnement et de la démocratie :

- M. Pierre JOMIER, titulaire ;
Suppléante : Mme Françoise MORHANGE,

4 - Collège Exploitant de l'installation classée : SIAAP

- M. Valéry MOLET, directeur général du SIAAP, titulaire ;
Suppléant : M. Christophe DEJOIE, directeur général adjoint technique, du SIAAP.

- M. Alexandre GONCALVES, directeur du site Seine Aval, titulaire ;
Suppléant : M. Olivier BOULY, directeur du patrimoine Seine Aval.

- M. Sam AZIMI, directeur adjoint du site Seine Aval, titulaire ;
Suppléant : M. Loÿs de PAMPELONNE, chargé des relations extérieures.

- M. Gilles JARON, directeur du management des risques Seine Aval, titulaire ;
Suppléant : M. Arnaud YOT, directeur adjoint du patrimoine Seine Aval.

5 - Collège Salariés l'installation classée : SIAAP

- M. Stevan KANBAN, technicien systèmes et réseaux, titulaire ;
Suppléant : M. Stéphane DUPUY, technicien sécurité des systèmes d'informations.

- M. Romane BOIVIN, assistant de prévention, titulaire ;
Suppléant : M. Franck DUFOURNY, opérateur qualifié 2x8.

Article 2 : En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2 du code de l'environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

II -Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

III -Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Pour les installations relevant de la section 9 du chapitre V du titre Ier du livre V, la commission examine la politique de prévention des accidents majeurs de l'exploitant.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

IV.- Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R.125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, sont, en application des articles L.311-5 à L.311-8 du code des relations entre le public et l'administration, exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 3 : La commission de suivi de site est présidée par le Préfet des Yvelines ou son représentant.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet des Yvelines.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Le mandat des membres des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Outre les membres des cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et des articles R133-1 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

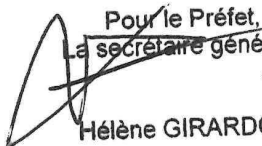
Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

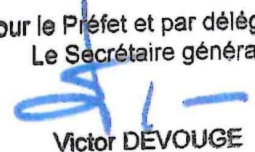
Fait à Cergy, le

Fait à Versailles, le

Le préfet du Val d'Oise,

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE